



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Les dossiers doivent être retournés à l'accueil de la mairie
avant le 22 avril 2022.

Tél. 03 20 64 68 00 - Fax 03 20 64 87 79

accueil@ville-orchies.fr

• **L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT**

L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire des enfants n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie ainsi qu'auprès de l'école du secteur.

Les enfants atteignant l'âge de 3 ans au plus tard au 31 décembre de l'année d'inscription seront inscrits en maternelle.

Les enfants âgés de 2 ans peuvent également être admis dans des conditions adaptées à leur âge.

La mairie d'Orchies procède à l'inscription des enfants qui entrent pour la première fois à l'école maternelle ou qui arrivent en cours de scolarité dans la Commune selon la carte scolaire et les capacités d'accueil des établissements.

Les directeurs d'écoles procèdent ensuite à l'admission définitive de l'élève sur présentation de diverses pièces, notamment le certificat d'inscription délivré par la mairie.

• **LES INSCRIPTIONS SE FONT EN DEUX ETAPES**

1. Inscription administrative en mairie

Pour l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions sont à effectuer entre le 1^{er} février 2022 et le 22 avril 2022 au plus tard à l'accueil de la mairie.

La fiche d'inscription ci-jointe est à remettre dûment complétée et signée avec la photocopie des pièces demandées :

- Photocopie du livret de famille (pages enfants et parents) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture eau, gaz, électricité ou téléphone fixe, attestation d'assurance du domicile, contrat de location ou titre de propriété) ; pour les personnes hébergées, attestation sur l'honneur d'hébergement et justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant

- Le certificat de radiation de l'ancienne école fréquentée en cas de changement de commune ou d'établissement.
- Le cas échéant, les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement)

A l'issue de l'inscription administrative, un certificat d'inscription vous sera transmis indiquant l'école où l'enfant est affecté.

2. Admission pédagogique à l'école

Prendre rendez-vous directement avec le directeur de l'école concernée et vous munir du certificat d'inscription établi par la mairie, du carnet de santé de l'enfant ainsi que du livret de famille.

• LES DEMANDES DE DEROGATIONS

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école différente de celle où il est affecté, vous devez obligatoirement adresser à la Mairie une demande de dérogation.

Les dérogations constituent une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. Aussi votre demande doit être motivée et justifiée. Elle sera soumise à l'avis de la Municipalité dans la limite des places disponibles dans l'école souhaitée.

La réponse à votre demande de dérogation pour l'année 2022/2023 vous sera communiquée avant le 15 juin 2022 (pour les demandes déposées avant le 22 avril 2022).

• HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

L'accueil de la mairie est ouvert :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi de 8h00 à 12h00

- **LISTE DES ECOLES DE LA COMMUNE**

Ecole maternelle

Ecole Roger Salengro

Rue Roger Salengro

Tél. 03 20 64 68 16

Directrice : Mme Stéphanie LEMAGNENT

Ecoles élémentaires

Ecole Jules Ferry

66 Rue Jules Roch

Tél. 03 20 64 68 18

Directrice : Mme France SERGEANT

Ecole Joliot-Curie

10 Rue Jules Roch

Tél. 03 20 64 68 17

Directeur : M. Valéry GOURDIN